



CONSEIL MUNICIPAL de FOURS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit novembre**, à **dix-neuf heures cinq**, le conseil municipal de la commune de Fours, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BELIS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Etaient Présents :

M. BELIS Jean-Michel, Maire	M. ROSSIGNOL Guillaume
Mme JEANNIN Véronique, 1 ^{ère} adj	Mme DROTS Sandrine
M. CASTINCAUD Vincent, 2 ^{ème} adjt	M. DUPONT Patrick
M. LAPIERRE Philippe, 3 ^{ème} adj	M. PASTOR Georges-André

Excusés : Mme LEDOUX Carole (pouvoir à M. PASTOR) ; Mme BORDENAVE (pouvoir à M. LAPIERRE) ; M. CHAMOULAUD (pouvoir à M. CASTINCAUD)

Secrétaire de Séance : Mme JEANNIN Véronique

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26/09/2023
- Prime d'achat exceptionnelle pouvant être allouée aux agents
- Tarif de location de la salle communale : soit un tarif à l'année soit un tarif été/hiver
- Décision Modificative n°2 : Section Fonctionnement Dépenses : Augmentation des articles 6411, 6336, 6413, 6454, 6456, 6533 du chapitre 12 (provisions insuffisantes)
- Décision Modificative n°3 : Section Investissement Dépenses : Virement du 2151 aux 2121 et 2158
- ZAEnR : approbation des cartographies de périmètre

Questions diverses :

- Point sur l'aménagement du bourg
- Date des vœux du Maire et de son conseil
- Choix de l'entreprise pour l'aire de jeux

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Le Procès-Verbal de la séance du 26 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité

1. Prime d'achat exceptionnelle pouvant être allouée aux agents :

Le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 Voix POUR DECIDE** l'attribution de la prime aux agents concernés

2. Tarif de location de la salle communale : soit un tarif à l'année soit un tarif été/hiver :

Le maire propose de mettre en place un forfait chauffage et d'augmenter le tarif de location pour les personnes hors-communes comme suit et que le tarif du forfait chauffage soit révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice des prix de l'électricité :

	Habitants de la Commune	Hors-Commune
Tarif de location du Vendredi au Lundi	150 €	300 €
Forfait chauffage	60 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** à **11 Voix POUR** :

- **D'augmenter le prix des locations de la salle communale pour les personnes hors-communes**
- **D'instaurer un forfait chauffage révisable au 1^{er} janvier de chaque année.**

3. Décision Modificative n°2 : Section Fonctionnement Dépenses : Augmentation des articles 6411, 6336, 6413, 6454, 6456, 6533 du chapitre 12 (provisions insuffisantes)

Une Décision Modificative doit être prise afin d'approvisionner les articles 6411, 6336, 6413, 6454, 6456 et 6533 du chapitre 12. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la DM.

4. Décision Modificative n°3 : Section Investissement Dépenses : Virement du 2151 aux 2121 et 2158

Une Décision Modificative doit être prise afin d'effectuer un virement du 2151 aux 2121 et 2158. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la DM.

5. ZAEnR : approbation des cartographies de périmètre

Le conseil doit délibérer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. M. Le Maire fait lecture des zones retenues pour la commune de Fours : filière panneaux sur toiture, filière panneaux au sol, filière géothermie en individuel et filière bois énergie en individuel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré par **11 Voix POUR** :

- APPROUVE les zones retenues
- CHARGE M. Le Maire de transmettre au référent préfectoral unique et à la CCB ses ZAEnR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions Diverses :

- Point d'Aménagement du bourg : explication de l'avancement des travaux.
- Date des vœux du maire : Dimanche 14 Janvier 2024 à 11h00 à la salle communale.
- Choix de l'entreprise pour l'aire de jeux : Ets HUSSON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Mme JEANNIN Véronique

Le Maire,
M. BELIS Jean-Michel